

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

20 – 23 Septembre 2016

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALESAR LA SARL
LAMBLIN, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION
FACADE**

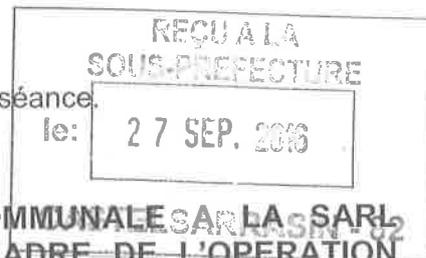
Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,
VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,



VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 20 mai 2016 formulée par la SARL LAMBLIN propriétaire bailleur du bien,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie en Mairie le 24 août 2016,

CONSIDERANT que la SARL LAMBLIN, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir aux 22 et 24, rue de la République. Le montant global de ces travaux est estimé à 36 820 € HT pour une surface totale de 300 m²,

CONSIDERANT que l'opération considérée concerne un immeuble emblématique de la ville de MOISSAC qui se compose de trois façades distinctes : une façade située place des Récollets, une façade d'angle qui porte le numéro de voirie 24 et une dernière façade située au départ de la rue de la République,

CONSIDERANT que l'opération considérée occupe une place stratégique au cœur de la cité,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² par façade, ce qui représente dans le cas présent 3000 € plafonné par façade, soit un total de 9 000 € pour trois façades.

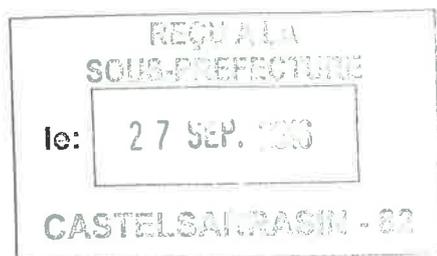
**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à la SARL LAMBLIN, propriétaire bailleur, une subvention 9 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH, pour la réfection des trois façades de l'immeuble sis 22 et 24 rue de la République,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 15C0038 délivrée le 9 février 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :